

Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ)

Principe

L'Eco-PTZ est un prêt au taux d'intérêt nominal de 0 % unique par logement. Sa durée varie en fonction des revenus de l'emprunteur, entre un minimum de 36 mois et un maximum de 180 mois. Il est réservé à des travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements ou de mettre en place un système d'assainissement individuel.

Les bénéficiaires sont des propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs (pour des logements loués à titre de résidence principale) de **logements datant de plus de 2 ans**, y compris les SCI (comptant au moins un associé physique et non soumise à l'IS) et les syndicats de copropriétaires, sans conditions de ressources à respecter (l'organisme prêteur se réserve toutefois le droit d'évaluer la solvabilité du demandeur).

Les dépenses finançables dans le cadre de l'Eco-PTZ sont de plusieurs natures :

- les études préalables / la maîtrise d'œuvre,
- les travaux d'efficacité énergétique, fournitures et main-d'œuvre (y compris dépose et mise en décharge), réalisés par **les seuls professionnels RGE**, en individuel comme en collectif (parties privatives et parties communes)
- les travaux associés réalisés par **des professionnels RGE ou non**
- les travaux nécessaires (autrefois appelés travaux induits) aux travaux d'efficacité énergétique réalisés par **des professionnels RGE ou non**.

Les travaux doivent être réalisés dans les 3 ans pour les copropriétés, 2 ans dans les autres cas.

La constitution du dossier nécessite le remplissage de formulaires CERFA sur lesquels l'entreprise engage sa responsabilité vis-à-vis des montants des dépenses éligibles déclarés : **l'entreprise est responsable de la validité technique du dossier**. Les entreprises auront la possibilité de recourir à un **tiers vérificateur pour contrôler l'éligibilité des travaux** sur la base d'un devis transmis par l'entreprise et du formulaire « Entreprise ».

Montants mobilisables et critères techniques

Il existe 3 cas permettant de bénéficier de l'Eco-PTZ :

- **Eco-PTZ travaux** (combinaison d'une ou de plusieurs catégories travaux en vue d'une amélioration de la performance énergétique). Sont mobilisables :
 - > 7 000 euros pour les parois vitrées en remplacement de simple vitrage,
 - > 15 000 euros pour une action,
 - > 25 000 euros pour 2 actions,
 - > 30 000 euros pour 3 actions ou plus.
- **Eco-PTZ global** (suite à une étude thermique, mise en œuvre de toutes les solutions permettant d'atteindre une performance donnée, travaux réalisés par entreprise RGE offre globale)
 - > 30 000 euros sont mobilisables
- **Eco-PTZ assainissement non collectif**
 - > 10 000 euros sont mobilisables

Pour chaque cas, des formulaires sont à remplir par le demandeur et les entreprises en plus des devis. Les devis et factures doivent faire apparaître clairement le type de travaux, le type de dépenses et les caractéristiques techniques de ces derniers.